

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Date de convocation : 09/06/2017

Présents à la séance : 10
 Date d'affichage : 01/07/2017

Présents : MM BRETIN Christian, COLONAZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, PUTIN Dominique, BARBIER Jean-Claude, JOUFFROY Brigitte, LAURENT Daniel, CHAUVIN Yves.

Absente : Mme PIDOUX Valérie.

Absents et excusés : Mme BEAUDART Clémence - Mme COMTE Elodie – Mr RIVATTON Xavier
 Mme CLEMENT Colette a donné procuration à Mr BARBIER Jean-Claude.

Secrétaire : Mr PUTIN Dominique.

1/ DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS :

Monsieur BRETIN Christian, Maire a ouvert la séance.

Monsieur PUTIN Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM BARBIER Jean-Claude, ROUX Philippe, COLONAZET Nathalie et FORAS Annie.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L 284 à L 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Après le vote, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de votes blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11

Le Maire a proclamé élus délégués : BRETIN Christian
 JOUFFROY Brigitte
 BARBIER Jean-Claude

Le Maire a proclamé élus suppléants : COLONAZET Nathalie
 CHAUVIN Yves
 FORAS Annie

Séance levée à 18 h 15
 Le Maire - Christian BRETIN

